

## Révision anticipée d'ordonnances touchant le droit des médicaments vétérinaires

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir consulté sur la révision des ordonnances citée en titre et vous prions de trouver notre prise de position en annexe, sous forme électronique.

Nous saluons les modifications prévues qui permettront d'adapter le droit suisse au droit européen et ainsi d'éviter des entraves commerciales avec l'UE, tout en améliorant la sécurité de la remise de médicaments vétérinaires et la pérennité des antibiotiques à usage humain.

Même si tous les actes d'exécution de l'UE ne sont pas encore connus, nous soutenons les principes qui sous-tendent la présente révision.

Réitérant nos remerciements de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 5 juillet 2021

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
L. FAVRE

*La chancelière,*  
S. DESPLAND

Annexe mentionnée



## Procédure de consultation de la révision anticipée d'ordonnances touchant le droit sur les médicaments vétérinaires (du 20 avril 2021 au 11 août 2021)

### Avis de

Nom / entreprise / organisation / service : République et canton de Neuchâtel  
Sigle entreprise / organisation / service : NE  
Adresse, lieu : Château, 2000 Neuchâtel  
Interlocuteur : Dr Pierre-François Gobat, vétérinaire cantonal  
Téléphone : 032/8896830  
Courriel : [pierre-francois.gobat@ne.ch](mailto:pierre-francois.gobat@ne.ch)  
Date : 5 juillet 2021

### Remarques importantes :

1. Nous vous prions de ne pas modifier le formatage du formulaire.
2. Merci d'utiliser une ligne séparée par article d'ordonnance.
3. Veuillez faire parvenir votre avis au **format Word** d'ici au 11 août 2021 à l'adresse suivante :  
[vernehmlassungen@blv.admin.ch](mailto:vernehmlassungen@blv.admin.ch)

## 1 Remarques générales

Nous approuvons en règle générale les modifications proposées. Elles permettent d'adapter le droit suisse au droit européen et ainsi d'éviter des entraves commerciales avec l'UE, tout en améliorant la sécurité de la remise des médicaments vétérinaires et la pérennité des antibiotiques critiques à usage humain. Même si tous les actes d'exécution de l'UE ne sont pas encore connus, nous soutenons les principes qui sous-tendent la présente révision.

La liste définitive des antibiotiques interdits de remise dans le domaine vétérinaire n'étant notamment pas encore connue, seul un avis favorable sur le principe peut être rendu à ce stade. Il est à noter que les vétérinaires suisses ont fait des efforts considérables ces dernières années pour réduire la consommation de substances actives critiques et optimiser leur utilisation.

Afin de garantir la sécurité de la distribution et de l'utilisation des médicaments vétérinaires à tout moment, l'application des lignes directrices sur les bonnes pratiques de distribution (BPD) doit être soutenue. Il faudra toutefois éviter que certaines exigences entraînent un effort administratif disproportionné pour les cabinets vétérinaires. La mise en oeuvre des BPD devra donc être uniforme, basée sur les risques et proportionnée.

## 2 Remarques sur les différentes dispositions

Article	Commentaires / remarques	Proposition de modification (texte)
Art. 8, al. 1bis OMédV	L'idée de base consistant à réserver largement les antibiotiques de réserve à la médecine humaine est conforme à la stratégie StAR. Il convient toutefois de noter que la liste des substances interdites ou limitées n'est pas encore connue. Il faut donc s'attendre à une restriction des options thérapeutiques, ce qui pourrait également générer des risques au niveau de la protection des animaux.	